

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité Routière**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par M.

Réf. :

Paris, le 02 AVR. 2019

Maître Olivier DESCAMPS  
72 rue de Lessard  
76100 Rouen

Maître,

Par courriel en date du 19 mars 2019, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 16 et 17 janvier 2019 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre d'état,  
le ministre de l'Intérieur et par délégation,  
La cheffe de la section du permis à points  
du bureau national des droits à conduire

Stéphanie PETIT